



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le mardi, 17 février 2026 à 16 h 30 au 1166, boulevard Laure, à Sept-Îles, à la salle du conseil de la MRC de Sept-Rivières

PRÉSENCES :

Le préfet et maire de la Ville de Sept-Îles monsieur Benoit Méthot
La préfète suppléante et mairesse de la Ville de Port-Cartier madame Danielle Beaupré
La conseillère de comté madame Manon Langlois
La conseillère de comté madame Josée Pedneault

ABSENCE(S) :

Le conseiller de comté monsieur Daniel Camiré

SONT AUSSI PRÉSENTS :

La directrice générale et greffière-trésorière madame Elisabeth Chevalier
Le directeur général adjoint - Aménagement, Environnement, Programmes d'habitation et Politique monsieur Philippe Gagnon
La directrice générale adjointe - Services administratifs et greffière-trésorière adjointe madame Joanne Parent
Le directeur du soutien aux entreprises monsieur Luc Morency
La directrice des affaires juridiques Me Isabelle Blouin

Ouverture de la séance

Le préfet monsieur Benoit Méthot, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la séance régulière à 16 h 31.

2026-02-2025

Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du mardi 17 février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la séance régulière du mardi 17 février 2026.

2026-02-2026

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la séance régulière du 20 janvier 2026 tel que présenté.

2026-02-2027

Liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 janvier au 10 février 2026 : Dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 janvier au 10 février 2026 totalisant 7 327.23 \$ soit déposée au conseil.

(Voir annexe A)

2026-02-2028 **Liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 janvier au 10 février 2026 : Dépôt et approbation**

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 janvier au 10 février 2026 totalisant 190 502.90 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe B)

2026-02-2029 **Liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 14 janvier au 10 février 2026 : Dépôt et approbation**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 14 janvier au 10 février 2026 totalisant 27 044.31 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe C)

2026-02-2030 **État de la greffière-trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières et les droits sur les mutations immobilières imposés sont impayés : dépôt et mandat**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'état de la greffière-trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes et les droits sur les mutations immobilières imposés n'ont pas été payés, confectionné conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, soit déposé au conseil.

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières mandate la greffière-trésorière afin de percevoir lesdites créances, notamment lorsque requis le cas échéant, selon les procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes prévues aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*.

2026-02-2031 **Contrat No MRC7R-AME-2026-200 – Mise en œuvre du plan d'actions du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : octroi et financement**

ATTENDU QUE le PRMHH de la MRC de Sept-Rivières a été approuvé en avril 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières désire être accompagnée pour la mise en œuvre du plan d'actions de ce Plan;

ATTENDU QU'à la suite de l'octroi du contrat MRC7R-AME-2025-100 par la résolution N° 2025-09-1897, le ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs a transmis un avis concernant des activités non admissibles au programme d'aide financière pour la mise en œuvre des PRMHH pour les années 2025 à 2028;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières et l'Organisme de Bassins Versants Duplessis ont convenu d'annuler le contrat MRC7R-AME-2025-100 et de le remplacer par un nouveau contrat d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'actions du PMRHH;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger à résolution N° 2025-09-1897;

ATTENDU QUE l'article 28 du Règlement N° 05-2025 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Sept-Rivières permet l'octroi d'un contrat de gré à gré pour lequel ce mode de passation est autorisé en vertu d'une exception prévue à la loi;

ATTENDU l'exception concernant les contrats pour la fourniture de services couverts par l'AECG qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui comporte une dépense inférieure à 368 000 \$ (art. 938 (2.3°) CM);

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la présente résolution abroge la résolution N° 2025-09-1897 annulant du même coup le contrat MRC7R-AME-2025-100;

QUE le contrat N° MRC7R-AME-2026-200 « Mise en œuvre du plan d'actions du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de Sept-Rivières » soit accordé de gré à gré à l'Organisme de Bassins Versants Duplessis, pour la somme de 146 441,75 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes servant à défrayer les coûts de ce mandat soient prises à même le programme d'aide financière du Gouvernement du Québec pour la mise en œuvre des PRMHH pour les années 2025 à 2028;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relié à ce mandat.

2026-02-2032

Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a accordé une contribution de 28 768 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations versées à la MRC de Sept-Rivières visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2, dont la responsabilité incombe à la MRC;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles totalisent 47 483 \$ pour l'année 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières atteste de la véracité des frais encourus au montant de 47 483 \$ visant l'entretien courant et préventif, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales (ERL) pour l'année civile 2025;

QUE la MRC de Sept-Rivières atteste également que ces frais ont été encourus sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

2026-02-2033

Octroi d'aide financière dans le cadre de la politique de soutien aux entreprises (SE)

ATTENDU QU'une des missions de la MRC est de favoriser le développement économique en mettant à la disposition des promoteurs, des outils et des services adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE la MRC a mis en place un programme de soutien à l'entrepreneuriat (SE);

ATTENDU QUE ce programme vise à aider les entreprises privées ou les entreprises d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières confirme une subvention à l'entreprise suivante :

- SE-01-2026 – Bedon de laine S.E.N.C. : 3 000 \$

QUE les sommes soient prises à même l'excédent accumulé affecté - Développement économique.

2026-02-2034

Mise à jour de l'organigramme de la MRC de Sept-Rivières

ATTENDU la création d'un poste de chargé(e) de projet en sécurité civile et sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter la possibilité de modifier le titre du poste de conseiller(e) aux entreprises pour celui d'agent(e) de soutien technique;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste saisonnier temporaire de surveillant de sites.

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'organigramme de la MRC de Sept-Rivières soit accepté tel que présenté.

2026-02-2035

Dépôt de la liste des employés engagés pour la période du 27 novembre 2025 au 17 février 2026

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières a délégué le pouvoir d'embauche de certains employés salariés à la direction générale;

ATTENDU QUE la liste des employés engagés doit être déposée à la séance du conseil suivant leur embauche.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des employés engagés pour la période du 27 novembre 2025 au 17 février 2026 soit déposée au conseil.

2026-02-2036

Addenda à la résolution 2025-06-1822 - Appel d'offres MRC7R-FIN-2025-100 - Acquisition d'équipements de désincarcération à batterie: octroi et financement

ATTENDU QUE, par sa résolution 2025-06-1800, le conseil de la MRC de Sept-Rivières a accordé à Boivin & Gauvin inc. le contrat pour l'acquisition d'équipements de désincarcération à batterie;

ATTENDU QUE, par sa résolution 2025-10-1942, le conseil de la MRC de Sept-Rivières a apporté des précisions quant au financement du contrat afin de rencontrer les nouvelles règles d'admissibilité du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR2);

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des équipements se terminera le 31 octobre 2030.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières statue que le contrat MRC7R-FIN-2025-100 - Acquisition d'équipements de désincarcération à batterie se terminera le 31 octobre 2030.

2026-02-2037

Entente avec la Corporation de transport adapté de Sept-Îles: prolongation et signature d'un avenant

ATTENDU QUE l'entente originale entre la MRC de Sept-Rivières et la Corporation de transport adapté de Sept-Îles se nommant Transport Taxibus – Usagers à faible revenu était d'une durée de deux ans, soit du premier janvier 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a prolongé ladite entente jusqu'au 31 décembre 2025 en vertu de la résolution 2025-02-1731;

ATTENDU que des livrets donnant droit à des transports gratuits pour la clientèle visée sont encore disponibles;

ATTENDU la volonté commune de la Corporation de transport adapté de Sept-Îles et de la MRC de Sept-Rivières d'utiliser la totalité des livrets;

ATTENDU la nécessité de signer un avenant pour faire la mise à jour de ladite entente.

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la prolongation de l'entente Transport Taxibus – Usagers à faible revenu avec la Corporation de transport adapté de Sept-Îles jusqu'au 31 décembre 2027;

QUE la direction générale soit autorisée à signer l'avenant requis ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2026-02-2038

Autorisation de dépôt - Rapport final du projet "Mise en place d'une stratégie pour lutter contre la baisse démographique dans Sept-Rivières"

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a conclu, en janvier 2022, une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), visant la mise en place d'une stratégie pour lutter contre la baisse démographique dans Sept-Rivières, dans le cadre du Fonds Régions et ruralité volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE cette entente prenait fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder au dépôt du rapport final du projet avant le 31 mars 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la direction générale à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le rapport final du projet "Mise en place d'une stratégie pour lutter contre la baisse démographique dans Sept-Rivières".

2026-02-2039

Autorisation à assister au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise Philippe Gagnon, directeur général adjoint – Aménagement, Environnement, Programmes d'habitation et Politique ainsi que Tidiane Ndiaye, coordonnateur à l'aménagement, à assister au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) qui aura lieu à Québec les 15, 16 et 17 avril 2026;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le paiement des inscriptions ainsi que de tous les frais afférents;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur.

2026-02-2040

Autorisation à assister au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise Elisabeth Chevalier, directrice générale et greffière-trésorière, à assister au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu à Québec les 23 et 24 avril 2026;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le paiement de l'inscription ainsi que de tous les frais afférents;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur.

2026-02-2041

Autorisation à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise Isabelle Blouin, directrice des Affaires juridiques, à assister au congrès de la COMAQ qui aura lieu à Trois-Rivières les 20, 21 et 22 mai 2026;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le paiement de l'inscription ainsi que de tous les frais afférents;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur.

2026-02-2042

Appui au mouvement des cœurs bleus – un geste simple pour soutenir les personnes immigrantes

ATTENDU QUE plusieurs sondages menés auprès des entreprises de la MRC de Sept-Rivières ont démontré les impacts concrets des récents changements au Programme de l'expérience québécoise et au Programme des travailleurs étrangers temporaires, notamment en matière de difficultés de recrutement, de délais d'embauche prolongés et de risques pour la pérennité des entreprises;

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et les anciens candidats du Programme de l'expérience québécoise jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des services publics, des infrastructures et de plusieurs secteurs clés de l'économie régionale de la MRC;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a adopté une position en faveur de clauses de droit acquis et de mesures transitoires pour sécuriser les parcours migratoires des personnes déjà au pays, position qui rejoint les préoccupations exprimées par les MRC de la Côte-Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières appuie les demandes de l'Union des municipalités du Québec en matière d'immigration, et qu'elle demande notamment :

- au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise;
- au gouvernement du Canada, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les travailleuses et travailleurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires déjà au pays, ainsi que des mesures transitoires claires et fixes permettant aux entreprises de conserver ces travailleurs déjà en poste et de les recruter lorsque les besoins sont réels et critiques;
- le rétablissement de traitements simplifiés et de solutions véritablement adaptées aux réalités des PME et des régions;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté; aux députés de l'Assemblée nationale du Québec représentant la région de la Côte-Nord, à la députée fédérale; aux candidates et candidats à la chefferie de la Coalition Avenir Québec, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2026-02-2043

Description du projet pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières : Adoption

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une convention d'aide financière concernant la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE cette convention exige que le conseil de la MRC adopte la description du projet pour l'obtention de son approbation, laquelle comprend les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet ainsi que, le cas échéant, la description des livrables.

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte la description du projet pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières pour approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre cette description de projet pour approbation à la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation.

2026-02-2044

Avis de conformité – Hôpital de Sept-Îles, urgence et bloc opératoire – Agrandissement et réaménagement

ATTENDU QUE la ministre de la Santé a déposé à la MRC de Sept-Rivières un avis d'intervention conformément à l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'objectif de cet avis d'intervention est d'obtenir un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières en faveur du projet de Santé Québec, responsable de l'établissement, concernant l'agrandissement et le réaménagement de l'urgence et du bloc opératoire de l'Hôpital de Sept-Îles;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé par la Société québécoise des infrastructures (SQI) en sa qualité de gestionnaire du projet;

ATTENDU QUE, selon les articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Sept-Rivières doit se prononcer sur la conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières accorde et transmette à la ministre de la Santé un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC, relativement au projet de Santé Québec nommé « Hôpital de Sept-Îles, urgence et bloc opératoire – Agrandissement et réaménagement ».

AVIS DE MOTION

Règlement n° 02-2026 amendant le règlement n° 05-2025 relatif à la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère de comté madame Manon Langlois, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, le règlement n° 02-2026 amendant le règlement n° 05-2025 relatif à la gestion contractuelle.

Copie du règlement n° 02-2026 est remise avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.

Période de questions

Aucune question.

2026-02-2045

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance régulière du 17 février 2026 soit levée à 16 h 50.

Benoit Methot
Préfet

Elisabeth Chevalier
Directrice générale et greffière-trésorière

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Benoit Methot
Préfet